

## CONTRAT DE VILLE D'AMIENS MÉTROPOLE APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2020

### Note de cadrage



### Introduction

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville est le contrat unique de référence de la politique de la ville et de toutes les politiques menées en faveur des quartiers prioritaires, de la part de l'ensemble des signataires.

Signé le 20 février 2015, le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole couvre 6 quartiers prioritaires : Amiens Nord, Étouvie, Salamandre-Marcel Paul, Philéas Lebesgue-Condorcet, les Parcheminiers et Pierre Rollin.

L'appel à projets doit permettre de faire émerger et de soutenir des projets au service des habitants des quartiers de la politique de la ville.

Les contrats de ville sont prorogés jusqu'en 2022. Au regard des évolutions survenues depuis leur signature et des nouvelles impulsions engendrées notamment par le Pacte de Dijon, les contrats de ville doivent être actualisés en tenant compte également de leur évaluation à mi-parcours.

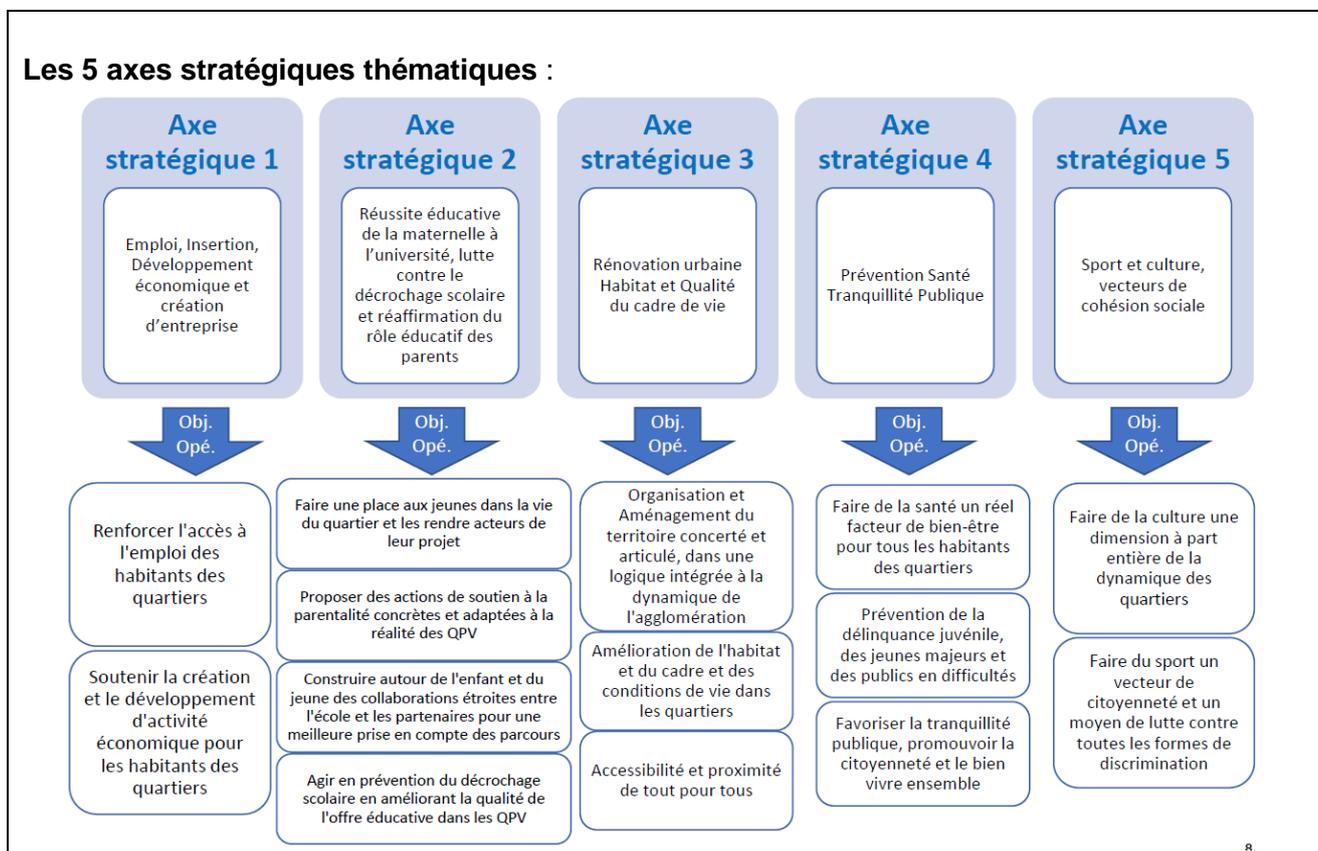
Cette mise à jour des enjeux territoriaux prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques construit entre l'État et les collectivités. Ces engagements viennent en complément des axes initiaux pris dans le contrat de ville d'origine.



## I. Les priorités d'intervention

### 1. Les 5 axes stratégiques du contrat de ville d'Amiens Métropole

Le contrat de ville s'articule autour de 5 axes stratégiques, enregistrés par thème et déclinés en 14 objectifs opérationnels :



### 2. Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques - PERR

Le PERR s'appuie sur les principes de défis et d'enjeux transversaux :

➤ 8 défis à réaliser d'ici 2022 :

1. Soutenir et développer la vie économique dans sa dimension sociale et solidaire,
2. Faire du numérique un levier de réussite pour les habitants et d'attractivité pour les quartiers,
3. Favoriser l'inclusion sociale et citoyenne notamment en développant la médiation sous toutes ses formes,
4. Agir sur les mobilités quotidiennes en proposant des solutions adaptées aux habitants des quartiers,
5. Renforcer la mixité sociale en réussissant la diversification sur les quartiers,
6. Valoriser les jeunes et développer leur réussite personnelle et professionnelle,
7. Renforcer l'action en matière de santé mentale et de prévention contre les addictions,
8. Impulser une nouvelle dynamique sur les volets sport et culture en favorisant les décloisonnements et le changement d'échelle.

➤ 3 enjeux transversaux définis comme des évidences à mettre en œuvre :

- Le développement durable,
- La participation citoyenne,
- L'égalité femme/homme et la lutte contre les discriminations.

## II. Critères d’instruction des demandes de subvention

Pour rappel, les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés **en complément** des crédits des politiques de droit commun.

→ **Les actions proposées doivent répondre aux objectifs définis dans le Contrat de ville et/ou à l’un des 8 défis du Protocole d’engagements renforcés et réciproques.** Le porteur de projet devra expliciter en quoi l’action contribue à leur atteinte.

→ **Les actions devront concerner les habitants des quartiers « politique de la ville ».** Le projet précisera le ou les quartier(s) concerné(s), qualifiera le type de public ciblé pour chaque action et indiquera le nombre, le genre et l’âge des habitants des quartiers prioritaires visés par l’action.

Attention : Il est à noter que la Communauté d’agglomération Amiens Métropole et le Conseil Régional peuvent mobiliser des crédits au titre de la politique de la ville pour les territoires dits de « veille active » afin d’assurer la continuité d’actions engagées et d’accompagner au mieux les initiatives des habitants.

**Les quartiers de veille active sont :** Elbeuf Lescouvé, Saint-Maurice, Faubourg de Hem, Îlot de la Délivrance, ville de Longueau (Rues G. Philippe, M. Thorez et F. Mitterrand), ville de Camon (Place des Libertés, rue Pierre Sépard, rue des Tourelles), ville de Rivery (Rue Laennec).

→ Les dossiers devront identifier précisément les besoins auxquels l’action répondra et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, démontrer la capacité du porteur à réaliser son action (en termes de moyens humains, organisationnels, financiers, de cohérence avec le champ d’intervention du porteur de projet,...) dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais.

→ Une attention particulière sera portée à :

- la mobilisation et à la recherche de moyens de droit commun et d’une capacité d’autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénat) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités,
- la définition précise d’un nombre restreint d’indicateurs pertinents permettant de mesurer la réalisation et l’impact de l’action mise en œuvre.

→ Pour les demandes de renouvellement d’action, l’analyse du bilan de l’année passée sera prise en compte selon les critères suivants :

- le renseignement de l’ensemble des indicateurs préalablement identifiés,
- l’atteinte des objectifs fixés,
- la pertinence de la justification des éventuels écarts,
- les pistes d’améliorations envisagées.

La transmission des bilans de l’année 2018 conditionnent l’examen des demandes de renouvellement d’action.

### III. Modalités de réponse à l'appel à projets 2020

- 1) Les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projets doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** via la plateforme DAUPHIN.

**Pour accéder à la plateforme de dépôt Dauphin :**

- via le site du CGET (cget.gouv.fr / onglet aides et subvention/politique de la ville)

ou

- <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

*NB : les demandes de subventions doivent être ventilées et spécifiées pour chaque financeur sollicité dans l'outil Dauphin (bien vérifier les intitulés). Dans la rubrique 74 du budget intitulée « subventions d'exploitation », au niveau de l'Etat, il faut indiquer : POLITIQUE-VILLE-80-SOMME avec au moins 1 €, même si vous ne sollicitez pas l'Etat*

#### Pour vous aider :

- Des ateliers d'aide à la saisie en ligne (formation nouvel outil Dauphin) sont organisés à la Direction départementale de la cohésion sociale (3 boulevard Guyencourt - Amiens) aux dates suivantes : **26, 27, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2019**

Inscription à l'adresse suivante : [ddcs-polville@somme.gouv.fr](mailto:ddcs-polville@somme.gouv.fr)

- Site internet du CGET : [www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr) – rubriques Aides et subvention : plusieurs documents sont téléchargeables :

La notice de dépôt en ligne des demandes de subvention sur le portail Dauphin,  
Le guide de saisie en ligne d'une demande de subvention.

- Cellule d'accompagnement du CGET ouverte aux porteurs de projet durant toute la programmation – 09.70.81.86.94

- 2) Le mail « Accusant réception du dépôt de dossier sur Dauphin » devra être impérativement transmis à la Direction Politique de la Ville d'Amiens Métropole à l'adresse [aap2020.cdv@amiens-metropole.com](mailto:aap2020.cdv@amiens-metropole.com), accompagné des documents suivants :
- Le(s) dossier(s) en version PDF
  - Le(s) budget(s) prévisionnel(s) signé(s) d'action(s) et de la structure
  - Les statuts
  - La composition du bureau
  - Le RIB (1 seul RIB pour l'ensemble des projets présentés par la structure dont l'adresse est identique à celle du siège social)
  - Pour les demandes de renouvellement : le bilan intermédiaire de l'année en cours s'il n'a pas déjà été transmis
  - L'attestation sur l'honneur signée

### IV. Appui pour la constitution de vos dossiers

Pour tout renseignement concernant la rédaction de votre projet (l'objet, les objectifs, les financements), vous pouvez contacter :

**Votre chef de projet Politique de la Ville :**

- Étouvie et Les Parcheminiers : **Karim DIOP**  
Mail : k.diop@amiens-metropole.com ☎ : 06.22.43.39.13
- Marcel Paul/Salamandre, Phileas Lebesque/Condorcet et Pierre Rollin : **Stéphane BLED**  
Mail : s.bled@amiens-metropole.com ☎ : 06.12.52.85.06
- Amiens nord : **Delphine BOUBERT**  
Mail : d.boubert@amiens-metropole.com ☎ : 06.18.09.31.78

**Et votre délégué de la préfète :**

- Étouvie et Les Parcheminiers : **Sophie TURPIN**  
Mail : sophie.turpin@somme.gouv.fr ☎ : 06.09.91.25.41
- Amiens Nord, Marcel Paul/Salamandre, Philéas Lebesque/Condorcet et Pierre Rollin :  
**Matthieu CROIZER**  
Mail : matthieu.croizer@somme.gouv.fr ☎ : 06.18.89.40.29

**Sont également à votre disposition pour assurer l'assistance technique :**

- **La direction Politique de la Ville d'Amiens Métropole :**  
**Linda ZANITTI**  
Mail : l.zanitti@amiens-metropole.com ☎ : 03.22.97.42.90
- **La Mission Politique de la Ville de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :**  
**Sabine CANEL** ☎ : 03.22.50.23.29  
**Céline SEGUIN** ☎ : 03.22.50.23.57  
Mail : ddc-polville@somme.gouv.fr

**Pour tout renseignement concernant les demandes de subventions auprès de la Région Hauts-de-France** (subventions de fonctionnement, d'investissement, pour un PIC (Projets d'Initiatives Citoyennes) ou dans le cadre de l'appel à projets spécifique « Nos Quartiers d'Été ») :

- **Laurence MOIGNET**, Chargée de mission  
Mail : laurence.moignet@hautsdefrance.fr ☎ : **03.74.27.17.80**

**V. Appel à projets du Contrat Local de Santé 2020**

Chaque année, l'Appel à Projets du Contrat Local de Santé accompagne dans le même temps celui du Contrat de Ville. Cet Appel à Projets commun permet d'harmoniser le mieux possible les financements des actions déposées.

Cette année, de nouvelles orientations en matière de santé sur le territoire sont définies dans un Contrat Local de Santé de 2<sup>e</sup> génération, signé le 2 octobre 2019.

L'Appel à Projets 2020 se constituera donc en réponse à ces nouvelles priorités du CLS 2, toujours avec les mêmes modalités de dépôt des dossiers pour les porteurs de projets (calendrier et procédures) que pour l'Appel à Projets du Contrat de Ville.

3 priorités et 3 enjeux transversaux sont identifiés dans ce CLS 2 :

- **Priorité 1** : Promouvoir la santé des enfants et des jeunes.
- **Priorité 2** : Favoriser l'accès à un parcours de santé aux personnes en situation de vulnérabilité.
- **Priorité 3** : Améliorer le parcours de vie en santé mentale.
  
- **Enjeu 1** : S'attacher à réduire les inégalités territoriales et sociales par des actions de santé.
- **Enjeu 2** : Promouvoir la participation des habitants dans les actions en faveur de la santé.
- **Enjeu 3** : Lutter contre les addictions pour l'ensemble des publics identifiés comme prioritaires du CLS.

Les actions ouvertes à l'Appel à Projets 2020, et découlant de ces priorités et enjeux, sont explicitées dans le document du CLS 2, disponible en téléchargement dès le 2 octobre 2019.

**Pour toute question concernant l'appel à projets du Contrat Local de Santé 2, vous pouvez contacter votre coordinateur :**

- **Antoine PETER**  
Mail : [a.peter@amiens-metropole.com](mailto:a.peter@amiens-metropole.com) ☎ : 03.22.97.12.34

## VI. Appels à projets REAAP et CLAS

Conjointement aux financements spécifiques du Contrat de ville, les porteurs de projets déposant des dossiers au titre de l'axe stratégique 2 peuvent également solliciter des financements relatifs aux dispositifs de soutien à la parentalité : REAAP et CLAS

### Le REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

Pour bénéficier des financements REAAP, le porteur de projets renseignera, en complément du dossier du contrat de ville, **l'annexe REAAP**.

L'instruction des dossiers fait l'objet d'un calendrier spécifique au REAAP : examen par le Comité Parentalité en février 2020 ; décision communiquée en avril.

### Le CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)

Pour bénéficier de la prestation de service CLAS, **une annexe sera à compléter en mai 2020** par les porteurs de projets, en complément du dossier du contrat de ville.

L'instruction des dossiers fait l'objet d'un calendrier spécifique au CLAS : examen par le Comité CLAS en juillet 2020 ; décision communiquée en septembre 2020 pour l'année scolaire 2020-2021.

**Pour toute question concernant les appels à projets REAAP et CLAS, vous pouvez contacter la référente parentalité à la CAF de la Somme :**

- **Pascale DERDOURI**  
Mail : [parentalite80@cafamiens.cnafmail.fr](mailto:parentalite80@cafamiens.cnafmail.fr) ☎ : 03.22.97.44.07

## VII. Calendrier et étapes de l'appel à projets 2020

<b>24 septembre 2019</b>	Réunion de lancement – Hôtel de Ville
<b>26, 27, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2019</b>	Ateliers de formation à l'outil Dauphin - DDCS

<b>du 24 septembre au 1<sup>er</sup> novembre 2019</b>	Campagne de dépôt des dossiers
<b>du 18 au 26 novembre 2019</b>	Instruction des dossiers déposés
<b>2, 3 et 5 décembre 2019</b>	Auditions des porteurs de projet selon la nature du dossier (complexe, nouveau...)
<b>Janvier 2020</b>	Validation de la programmation